



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 09 janvier 2015
N° 01-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :
Edito

Pages 2 à 3 :
INC Famille du 17
décembre 2014 :
« une méthode
très cavalière...va
ouvrir une boîte
de Pandore... »

Pages 3 à 4 :
Couverture
complémentaire
santé : une année
en demi-teinte

Page 4 :
Brèves

Page 5 :
Communiqué
Confédéral

**JE SUIS
CHARLIE**

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS –
Sous le N° de
Commission Paritaire 3
941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant

Que l'année nouvelle soit favorable à toutes nos tentatives qui nous permettent de gagner tous les défis !

***Le Bureau National du Snfocos
Son Secrétaire Général
Son Trésorier
Ainsi que l'équipe de La Michodière
Vous adressent,
leurs vœux de bonne et heureuse année
2015***

2014 ne restera pas dans les mémoires comme celle de la prise en compte par le COMEX /UCANSS et les ministres de tutelles des revendications des personnels de l'institution.

L'injonction faite d'inscrire toute négociation ayant un impact financier dans une RMPP dont le taux d'évolution a été revu à la baisse en fin d'année par les pouvoirs publics a renforcé l'absence de politique de rémunération.

Aucune mesure générale d'augmentation de salaire et échec de la négociation sur la classification des emplois des employés et cadres.

2015 sera soumise aux mêmes contraintes, conséquence immédiate aucune proposition du COMEX/UCANSS d'augmentation générale des salaires.

Situation inacceptable pour les organisations syndicales qui ont sollicité une demande d'entrevue à Madame la Ministre mi-décembre 2014.

A ce jour, le cabinet du ministre, relancé en ce début d'année, n'a toujours pas répondu à cette sollicitation.

Par ailleurs, un rendez-vous a été demandé au Président du COMEX qui recevra les organisations syndicales le 13 janvier 2015.

A l'issue de ce contact, une réunion interfédérale se tiendra afin de faire un point de situation.

Durant cette année 2015, nous aurons à faire preuve de détermination et de courage pour améliorer la situation des cadres, agents de direction et praticiens conseils.

Nos collègues ont besoin d'être représentés par une force syndicale libre, indépendante, exigeante et déterminée.

Le SNFOCOS est et restera sur ce terrain.

Avec le SNFOCOS que l'année 2015 continue d'être celle de la défense de la protection sociale collective, mais aussi prioritairement, celle de la mobilisation des personnels pour exiger une autre politique sociale dans l'Institution.

Bonne année à tous.

**Christian GOUPILLOT
Secrétaire Général**

INC Famille du 17 décembre 2014 : « Une méthode très cavalière ... va ouvrir la boîte de Pandore ...»

L'INC Famille du 17 décembre 2014 avait pour thématique essentielle la transformation de la Dsi Cnaf, suite au dépôt d'un amendement dans la LFSS 2015 ayant cet objet.

Dialogue démocratique et dialogue social ont perdu leur latin.

Alors que la Cog Cnaf/État prévoyait un regroupement des 14 entités Dsi locales (Caf, Cnedi, Certi) en 8 Centres de Ressources spécialisées, décision largement débattue dans le dialogue social du CA Cnaf et des différents CA locaux, le Directeur de la Cnaf nous explique que le parlement, en votant la loi de FSS 2015, a remis en question les décisions des CA et la Convention signée entre l'État et la Cnaf, en modifiant l'organisation et la gestion du réseau de la Dsi.

En effet, en six mois et au plus tard au 1 juillet 2015, les 800 personnes concernées vont être transférées à la Cnaf et les 14 établissements du réseau seront dissous.

Choix délibéré de passer en force une réforme sans dialogue social avec toute la puissance du dialogue démocratique parlementaire.

Nous déplorons trop souvent la vision exclusivement budgétaire de l'État mais ici, la Loi (ou plutôt son Cavalier législatif ?), va jusqu'à régir la gestion même du réseau Dsi de la Cnaf.

Cavalier, car une Loi est-elle toujours constitutionnelle quand elle vient traiter de l'organisation interne d'une activité d'une entreprise ?

À la lecture de l'article 45 de la Constitution, nous aurions pu prétendre que non.

Cavalier, l'est encore le Directeur de la Cnaf quand il modifie l'avenir des salariés en seulement 6 mois et qu'ils l'apprennent dans la presse suite au vote parlementaire.

Cavalier, l'est-il sûrement encore, avec les administrateurs de son CA qui l'ont appris dans les mêmes conditions.

Assez insisté sur la forme.

Qu'en est il des conséquences organisationnelles, juridiques et humaines et quels rôle et vigilance doit avoir le syndicat vis-à-vis de ces décisions ?

Car vous l'aurez compris, pas de consultation, pas de concertation mais seulement là pour « recoller les morceaux » en négociant les conditions d'accompagnement du changement.

Inutile de rappeler que cette position forcée et limitative n'est pas suffisante pour nous. Mais si nous contestons les causes du changement, nous devons être aussi présents pour atténuer les effets souvent désastreux pour les salariés et les bénéficiaires.

En synthèse, les impacts seront les suivants :

- Dissolution des 14 établissements Certi et Cnedi ;
- Transfert des 800 contrats de travail à la Cnaf (art L 1224-1 du C du Trav.) ;
- Exécution de ses contrats, ne subissant aucun changement et emportant les accords et usages locaux ;
- Recensement des disparités conventionnelles pour une uniformisation (à la baisse ?) à terme ;
- Respect de l'article 16 de la CCN ;
- Application du protocole national du 30/12/2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux.



16 janvier
Bureau National

20 janvier
RPN Planification des
négociations 2015

29 janvier
Commission
permanente
professionnelle de
l'encadrement

Dans la pratique, un personnel sur 5 sera concerné par une reconversion fonctionnelle.

Le Directeur de la Cnaf annonce une Dsi intégrée offrant des opportunités de transformation de fonctions « Support » en fonctions « Informatique ».
Tous en ont-ils la volonté ou la possibilité ?

En tout cas, ni l'article 16 de la CCN, ni l'accord sur l'accompagnement des évolutions réseaux ne les protègent.

Nous devons ouvrir une négociation Ucanss, protectrice à cet effet, avec une obligation de conclure en 6 mois (délais d'agrément inclus)!

Que pensez alors des 4/5e restants ?

Quand on sait que la Dsi intégrée va regrouper 3 ou 4 pôles d'activités spécialisées en concentrant les expertises des 14 anciens Centres.

Nous déduisons qu'ils seront impactés par des mobilités géographiques induites ou des mobilités fonctionnelles subies en cas de refus de mobilité.

Au niveau national, il nous appartient d'exiger toutes les garanties conventionnelles auprès de l'Ucanss.

Mais, la Cnaf a en tête les problèmes juridiques et électoraux du rattachement des Drsm à la Cnam.

Aussi, veut-elle rajouter un champ de négociation nationale permettant la création d'un comité central d'entreprise, des comités d'entreprise, des DP des Chsct locaux par établissement.

Les syndicats qui auront à cœur de couvrir les intérêts individuels et locaux des salariés devront veiller à ce que « l'offrande de la belle boîte de pandore » ne comporte pas d'autres « Cavaliers de Troie » qui pourraient libérer d'autres « fléaux » sur les salariés.

En effet, les spécialisations en activités des Caf et autres schémas régionaux de mutualisation sont autant de pôles que la Cnaf pourra intégrer en son sein à l'instar des différentes fonctions de la Dsi.

Le terrain est ouvert et le champ conventionnel est en train de s'écrire sous nos yeux.

Bientôt sous nos plumes ...?

Bruno GASPARINI
Secrétaire national en charge de la Branche Famille

**Complémentaire
santé**

Couverture complémentaire santé : une année en demi-teinte

L'année 2014 s'est terminée pour notre couverture complémentaire santé avec le constat d'excédents importants dont la justification n'est à ce jour pas avérée.

En effet, les sommes immobilisées représentent 16 % des cotisations annuelles des salariés, soit près de 26 millions d'euros et 6 % des cotisations des anciens salariés, soit 4 millions d'euros.

Dans ce contexte, les blocages organisés concomitamment par le collège patronal et la CFDT sur la prise en charge des médicaments à 15 % apparaissent incohérents, voire dogmatiques.

On a du mal à comprendre que d'un côté les Caisses Primaires puissent prendre en charge ces médicaments, même à taux réduit, et de l'autre, voir les dirigeants de ces mêmes organismes refuser leur prise en charge dans le cadre de la couverture complémentaire santé.

Reste que nous avons quand même pu obtenir, même si c'est dans des délais que nous aurions souhaité beaucoup plus courts, une révision du panier de soins dont la notification sera faite à chacune et chacun d'entre nous dans le courant du 1^{er} trimestre 2015 et qui actualise diverses prestations, notamment en matière de cures thermales et de frais dentaires.

La Commission Paritaire de Pilotage de la Couverture Complémentaire Santé a eu à se prononcer sur une proposition d'enquête présentée par le Groupe patronal concernant le ressenti des adhérents vis-à-vis des prestataires de service que sont AG2R La Mondiale, Malakoff/Mederic et Mutex.

Nous nous sommes opposés au lancement en l'état de cette enquête considérant que devait y être associé un questionnaire relatif au contenu du panier de soins. En effet, nos partenaires assureurs ne peuvent pas être tenus responsables du montant des remboursements, dans la mesure où c'est la C.P.P. qui fixe le montant des dits remboursements.

Enfin, si nous avons pu obtenir le transfert de la gestion du fonds de solidarité des retraités aux assureurs pour le compte de l'Ucanss plutôt que d'être confiée à l'Accoss au taux de 0 %, nous restons sous la dépendance de l'employeur Ucanss quant à la responsabilité juridique du régime, ce qui est la négation même du paritarisme.

Brèves

Trois protocoles d'accord, négociés à l'UCANSS, ont fait l'objet d'un agrément par la Direction de la Sécurité Sociale :

- l'avenant au protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical du 1^{er} février 2008, conclu le 30 septembre 2014, a été agréé par le Ministère le 19 décembre 2014 ;
- l'avenant aux statuts de l'institution de prévoyance, conclu le 28 octobre 2014, a été agréé par le Ministère le 19 décembre 2014
- le protocole d'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises dans le Régime général de Sécurité sociale, conclu le 24 juin 2014, a été agréé par le Ministère le 24 décembre 2014.



Retrouvez
tous nos
articles sur notre
site :
www.snfocos.org

Le SNFOCOS est signataire des protocoles relatifs au Droit Syndical et aux statuts de la Caisse de Prévoyance.

Le protocole relatif à la prime de crèche conclu le 27 mai 2014 n'a toujours pas fait l'objet d'agrément.

Les exonérations de cotisations de sécurité sociale ont représenté 25,4 Mds € en 2013 (Accoss). Le taux de compensation par l'Etat est de 89%.

**Communiqué
Confédéral**

Charlie Hebdo : réaction de Force Ouvrière

Le Bureau confédéral de Force Ouvrière dénonce avec force l'acte barbare commis dans les locaux de Charlie Hebdo.

Il apporte son soutien et sa solidarité aux proches des victimes et à l'ensemble de la rédaction de Charlie Hebdo et rappelle que la liberté d'expression et la liberté de la presse sont des libertés démocratiques fondamentales.

* * *

**Congrès
SNFOCOS**

